

Annexe 6b Police d'abonnement

POLICE D'ABONNEMENT

**Exploitation de la chaufferie gaz et du réseau de chaleur sur le quartier du
Clou-Bouchet**

POLICE D'ABONNEMENT

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE

Société **DALKIA**

Dont le siège social est à Panorama 204 rue Sadi Carnot – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Représentée par Valérie PATRON, Directrice de la région Sud-Ouest de DALKIA,
dûment habilité à cet effet par Sylvie JEHANNO, Présidente Directrice Générale de DALKIA,

Intervenant en tant que Concessionnaire du réseau de chaleur de la ville de Niort en vertu du
contrat de concession (ci-après « le Contrat ») attribué le 26/06/2025 par la ville de Niort en
qualité de Concédant (ci-après désignée « la VILLE »).

D'une part,

ET

Raison sociale : **COMMUNAUTE D'AGGLOMARATION DU NIORTAIS**

Adresse : 140 rue des Equarts 79000 NIORT

Représentée par Jérôme BALOGÉ, agissant en qualité de Président

Désignation des bâtiments desservis : Siège Social – Communauté d'Agglomération du Niortais.

D'autre part,

CHAPITRE I - CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de police d'abonnement précise les conditions d'abonnement au service public de production et de chaleur de la ville de Niort.

ARTICLE 2. CONDITIONS GENERALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'Abonné au Déléataire sont celles édictées par le Règlement de service, complémentaire au Contrat de concession susmentionné, ainsi qu'aux avenants audit Contrat en vigueur ou à venir à la date de signature de la police d'abonnement.

Le Règlement de service est remis à l'Abonné lors de la conclusion de la présente police d'abonnement.

L'Abonné déclare accepter comme conditions générales du présent contrat d'abonnement les dispositions du Règlement de service auquel la police d'abonnement est annexée.

ARTICLE 3. AVENANT OU MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Tout avenant au Contrat de concession entraînant une modification du Règlement de service, dûment approuvé par la ville de Niort sera immédiatement applicable aux Abonnés, après avoir été portées à la connaissance des Abonnés par écrit (par exemple, à l'occasion de l'expédition d'une facture).

ARTICLE 4. DUREE DE LA POLICE D'ABONNEMENT - RESILIATION

La présente police d'abonnement prend effet à la date de sa signature. Elle prend fin à la date d'échéance du contrat de concession, à savoir le 24 septembre 2026. Cette durée courte est due à la négociation en parallèle d'un nouveau contrat.

En effet, dans tous les cas, les contrats sont souscrits pour une durée dont le terme ne peut excéder la date d'échéance de la délégation. Il est prévu dans le contrat de concession une prolongation possible de 3 mois et 6 jours, avec échéance au 31 décembre 2026. Le cas échéant, l'Abonné en serait avisé au plus tard au 31 juillet 2026.

La durée de l'abonnement, ainsi que les modalités de résiliation sont fixées par le Règlement de service en vigueur. L'abonnement est conclu pour la durée indiquée dans le règlement de service. L'abonnement est renouvelable par tacite reconduction dans les conditions fixées au Règlement de service. Les conditions de résiliation sont fixées dans le Règlement de service.

Le Délégataire doit informer l'Abonné six (6) mois au moins avant l'arrivée à échéance de son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception de la faculté qui lui est offerte de ne pas reconduire ledit abonnement. Faute de réponse de l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance, la police d'abonnement est reconduite tacitement.

Les abonnements sont cessibles à un tiers à toute époque de l'année moyennant un préavis d'un (1) Mois, l'Abonné s'engageant à imposer l'observation des clauses du contrat d'abonnement à toute personne ou société qui se substitue.

L'Abonné peut à tout moment résilier son contrat d'abonnement par courrier recommandé adressé au Délégataire moyennant un préavis minimal de trois (3) mois. Il supporte alors les frais de sortie définis au Règlement de Service.

Les conditions de résiliations font références à l'article 9.2 du Règlement du service.

ARTICLE 5. CONTESTATIONS

Avant d'être éventuellement soumises à la juridiction compétente, les contestations qui peuvent naître entre le Délégataire et l'Abonné seront portées par la partie la plus diligente devant la ville de Niort qui s'efforcera de concilier les parties dans un délai d'un (1) mois.

En cas de réponse non-satisfaisante pour l'abonné, celui-ci peut saisir gratuitement le médiateur national de l'énergie www.energiemediateur.fr / Le médiateur national de l'énergie Libre réponse n°59252 - 75443 Paris cedex 09 ou via la plateforme de règlement des litiges en ligne <https://www.sollen.fr/login>

D'un commun accord, la partie diligente saisira le tribunal compétent pour toutes difficultés ou toutes contestations pouvant survenir entre elles concernant le sens de l'exécution des clauses de la présente police d'abonnement, difficultés ou contestations qui n'auraient pas pu faire l'objet de règlements amiables.

ARTICLE 6. TIMBRE ET ENREGISTREMENT

La police d'abonnement est en principe dispensée de la formalité, par référence à l'article 670.17 du Code général des impôts.

En cas de présentation volontaire à cette formalité, les droits d'enregistrements ainsi que les droits de timbre seront supportés par la partie qui aura procédé à cette présentation.

CHAPITRE II- CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le service est fourni sur la base des conditions techniques particulières suivantes.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS
- Adresse de facturation : 140 rue des Equarts 79000 NIORT
- Date de mise en service : 01/10/2025
- Contact référent maître d'ouvrage (nom et coordonnées) :
- Usage du (ou des) bâtiments : Bureaux / Logements / Sportifs / Autre
- Usage de la chaleur : Chauffage / ~~Eau chaude sanitaire~~ / Autre

CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS RACCORDES

Installations primaires (à charge du Délégataire)

Identification des sous-stations

a) Données de base

- ◆ PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE :180. kW
- ◆ PUISSANCE SOUSCRITE EAU CHAUDE SANITAIRE :0. kW
- ◆ PUISSANCE SOUSCRITE TOTALE :180. kW

Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :	Siège social - Communauté d'Agglomération du Niortais
Adresse des travaux :	140 rue des Equarts 79000 NIORT
Puissance souscrite :	180 kW
Type de bâtiment(s) <i>tertiaire ou résidentiel</i> :	Tertiaire
- Surface totale chauffée (en m²) - Utilisation du bâtiment (Bureaux, Enseignement, Santé, Commerces, Hôtellerie - Restauration, Autres) - Compteur d'énergie - Autres	NC Bureaux DIEHL : Sharky Echangeur 200 kW

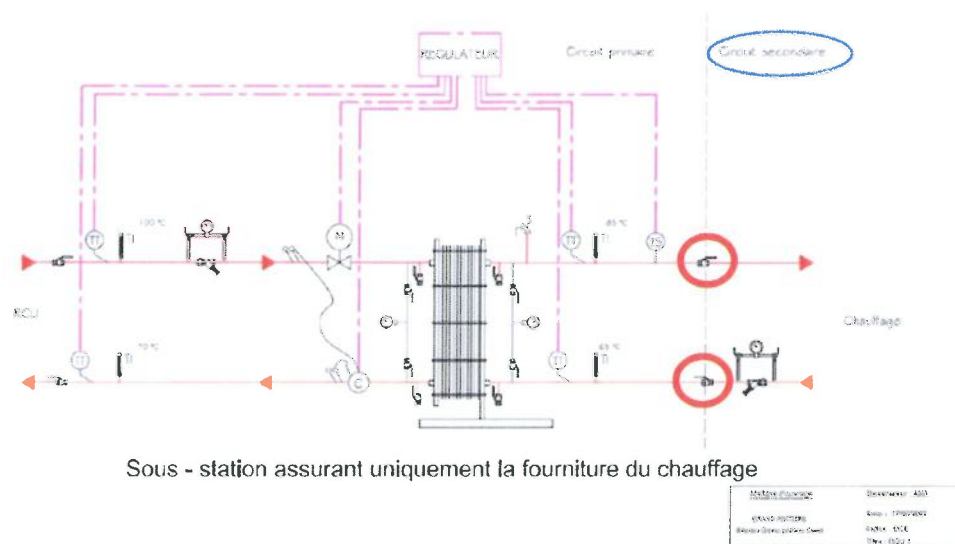
Installations secondaires

Sans objet.

Eau Chaude Sanitaire

Sans objet

Schéma de principe pour la limitation des prestations du DELEGATAIRE en sous-station



CHAPITRE III- CONDITIONS FINANCIERES

COUT DES TERMES R1 ET R2 EN EUROS HORS TAXES

Les conditions financières font référence à l'article 17.2 et 17.3 du Règlement du service.

Terme	Valeur de base du Contrat de concession à la date du 01/12/2024
R1 (R1g + R1cee + R'1)	117,88 € H.T. / MWh livré
R2 (R21 + R22 + R23)	41,54 € H.T / kW de puissance souscrite

FRAIS DE RACCORDEMENT

Frais de raccordement : 0 € HT

ARTICLE 7 - DOCUMENTS ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la police d'abonnement :

- Règlement de service

ARTICLE 8 - SIGNATURES

Après avoir pris connaissance du Règlement de service et des conditions particulières de livraison de chaleur définies à la présente police d'abonnement, les parties s'engagent à en exécuter toutes les clauses qui leur échoient.

Lu et Approuvé

Lu et approuvé

A, le

A, le

LE DELEGATAIRE

L'ABONNE